

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 28 Mars 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

19/024/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des  
associations oeuvant en faveur des seniors - 1<sup>ère</sup> répartition 2019.

19-33530-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subvention pour l'association Solidarité Générations dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 22 100 Euros dont 2500 Euros pour notre secteur est soumise à votre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention à conclure avec l'association subventionnée concernée de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Une subvention est attribuée à une association de notre secteur œuvrant en faveur des seniors, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 027982  
Solidarité Générations  
Château Saint Jacques Bât D24  
56, boulevard de la Valbarelle  
13011 Marseille  
EX013616

2 500 Euros

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, 22 100 Euros (vingt-deux mille cent Euros) dont 2500 Euros (deux mille cinq cent Euros) pour notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 – nature 6574.1 – fonction 61 – service 21502 – action 13900910.

**ARTICLE 4** Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté  
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**